

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Mise en œuvre opérationnelle du programme de développement rural régional FEADER 2014-2020 pour la période de transition	

Le Conseil Régional,

- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), modifié ;

- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6093 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du FEADER, modifié ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,
- VU** l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 14 décembre 2020
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 16 octobre 2020,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale
- ENTENDU** Christophe CLERGEAU, Jean GOYCHMAN, Aykel GARBAA, Lucie ETONNO, Maï HAEFFELIN, Franck NICOLON, Frédéric BEATSE, Barbara NOURRY, Eric THOUZEAU, Franck LOUVRIER, Paul JEANNETEAU, Lydie BERNARD, Carine MENAGE, Johann BOBLIN, Pascal GANNAT, Christelle MORANCAIS, Antoine CHEREAU, Laurent GERAULT, Laurent DEJOIE

Après en avoir délibéré,

ABROGE

le règlement de l'appel à projets du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) - volet élevage (type d'opérations 4.1.1 « Investissements dans les bâtiments d'élevage ») voté lors du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020

APPROUVE

sous réserve de l'avis du CRS, le règlement de l'appel à projets du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) - volet élevage (type d'opérations 4.1.1 « Investissements dans les bâtiments d'élevage ») figurant en annexe 1, et m'autorise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement

ABROGE

le règlement de l'appel à projets du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) - volet végétal (type d'opérations 4.1.2 « Investissement pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé ») voté lors de la Commission Permanente du 29 mai 2020

APPROUVE

sous réserve de l'avis du CRS, le règlement de l'appel à projets du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) - volet végétal (type d'opérations 4.1.2 « Investissement pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé ») figurant en annexe 2, et m'autorise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement

ABROGE

le précédent règlement d'intervention de l'aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agroalimentaires (type d'opération 4.2.1), voté lors de la Commission permanente du 5 avril 2019

APPROUVE

sous réserve de l'avis du CRS, le règlement d'intervention de l'aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agroalimentaires (type d'opération 4.2.1) figurant en annexe 3, et m'autorise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement

ABROGE

le précédent règlement d'intervention de l'aides à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles à la ferme (type d'opération 4.2.2), voté lors de la Commission permanente du 25 septembre 2020

APPROUVE

sous réserve de l'avis du CRS, le règlement d'intervention de l'aides à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles à la ferme (type d'opération 4.2.2) figurant en annexe 4, et m'autorise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement

ABROGE

le règlement d'intervention pour les Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques (type d'opération 4.4), voté lors de la Commission permanente du 30 septembre 2016,

APPROUVE

la nouvelle version de ce règlement figurant en annexe 5, et m'autorise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement

APPROUVE

l'abrogation pour les dispositifs 4.3.1 Investissements d'hydraulique agricole, 4.3.2 Desserte forestière, 6.1.1 Dotation jeunes agriculteurs, 6.4. Modernisation des entreprises de première transformation du bois, 7.6.2 Contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers et forestiers, 8.5.2 Reboisement par plantation d'essences adaptées aux enjeux climatiques, 11.1. Conversion et maintien en agriculture biologique, 16.8. Elaboration, animation et mise en œuvre de stratégies locales de développement forestier, de l'article relatif à la date d'échéance des règlements correspondants et leur application jusqu'au 31/12/2022 sous réserve de la réglementation européenne applicable à la période transitoire

APPROUVE

les termes de l'avenant N°4 à la convention relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de la Région des Pays de la Loire et de leur cofinancement par le Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020, présenté en annexe 6, et m'autorise à le signer

APPROUVE

les termes de l'avenant N°1 à la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le Feader des aides Hors SIGC de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du Programme de Développement Rural des Pays de la Loire pour la programmation 2014 2020, présentée en annexe 7, et m'autorise à le signer

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs